

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants: Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL,

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observations, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Serge MULLER, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, décédé le mercredi 16 juin 2021 et demande à ses collègues 1 minute de silence en sa mémoire.

« Mes chers collègues,

Je souhaitais dire quelques mots en hommage à Serge Muller qui nous a quittés le mercredi 16 juin.

En tout premier lieu, notre pensée va à son épouse, Anne-Marie et à sa famille, et leur renouvelons nos très sincères condoléances.

Tout d'abord, je tiens à saluer son engagement à nos côtés pour les Beauchampois.

Homme de conviction, droit, toujours à l'écoute et très bienveillant à l'égard de ses collègues et amis, il a su apporter à l'équipe un regard différent sur de nombreux sujets.

S'enrichir des uns des autres, c'est cela la force d'une équipe. « Faire équipe », c'était son slogan lors de notre première campagne municipale.

La démocratie a toujours été au cœur de son action.

Au travers de son engagement municipal, en tant qu'ancien Professeur, Serge a continué à transmettre sa passion aux enfants et aux jeunes en créant le 1er Conseil Municipal des enfants. Il a également été à l'initiative des Conseils de quartier dont il avait la charge et l'organisation.

Le courage, dont il a fait preuve ces derniers mois, a été incroyable. Nous ne pouvons que lui témoigner aujourd'hui, notre profond respect.

Nous garderons le souvenir d'un homme très engagé et solidaire.

En témoignage de notre amitié, les élus et bénévoles des conseils de quartier, nous planterons en souvenir de Serge, un arbre à l'automne dans le parc de la mairie. A l'image de ce qu'il aimait tant et qu'il respectait. « La nature ».

Du 24 JUIN 2021

Je vous remercie d'observer 1 minute de silence. »

INFORMATION - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Manuel AFONSO, en qualité de conseiller municipal.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021.

2 – DECISIONS

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2020-023 en date du 25 mai 2020 et la délibération n°2021-018 en date du 8 avril 2021, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2021-DEC-038 : Signature D'une convention d'occupation précaire avec la société K2ROUES, représentée par M. Robbe dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, pour un box de 14m² situé 10 avenue Georges Clémenceau à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2021 et l'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 56€ hors charges.

Décision n°2021-DEC-039 : Signature d'une convention d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements publics et privés pour les projets d'investissement, avec la société Finances & Territoires domiciliée 1 Place de la libération à CHAMBERY. Le coût de cette prestation d'analyse et de veille est de 20 000€ HT. La convention est conclue pour une durée de 24 mois et prend effet à sa signature.

Décision n°2021-DEC-040 : Signature d'une lettre de mission avec le cabinet BVK Avocats Associes. La ville de Beauchamp s'acquittera de la somme de 900 € TTC.

Décision n°2021-DEC-041 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations du Val d'Oise pour une subvention dite prestation de service « relais assistants maternels » (ram) – missions supplémentaires. Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans une des trois missions supplémentaires définies dans la convention, il s'agit d'un bonus forfaitaire de 3 000 €. La convention de financement est conclue du 01/09/2020 au 31/08/2024.

Décision n°2021-DEC-042 : signature du marché subséquent n°14 de l'accord-cadre M17AC02, avec la société EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest, 8, rue du Pont de la Brèche 95193. Le marché porte sur les avenues Aristide Briand, Foch et Molière. Le montant total du marché est de 480 366,69 € HT.

Décision n°2021-DEC-043 : Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société RDL, dont le siège social est situé 576 boulevard du Golf 74500 PUBLIER, pour la gestion des applications de l'Ecole de Musique (progiciel RHAPSODIE). Le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au

Du 24 JUIN 2021

maximum 4 fois. Le coût de la maintenance annuelle est de 724,75 € HT, soit 869,70€ TTC et le coût de l'hébergement annuelle et de 390,25 HT, soit 468,30 TTC.

Décision n°2021-DEC-045 : Signature du marché M21AO02 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (marché MTI), avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES. Montant total annuel P1 + P2 + P3 (avec P1 Chauffage et ECS pour les bâtiments concernés) est de 287 382,42 € HT. La durée du marché est fixée à 10 ans à compter de sa notification.

Décision n°2021-DEC-046 : Signature du marché M21AC03, marché de fourniture de carburants par cartes accréditatives avec la société TOTAL MARKETING. Le marché est un accord cadre à bons de commandes dont le montant ne comporte pas de minimum et dont le montant maximum est estimé à 170 000 €. Le marché est conclu pour une durée de 3 (trois) ans à compter de la date de notification.

Décision n°2021-DEC-047 : Signature d'un appui à la commercialisation de locaux vacants à destination d'acteurs associatifs, culturels et entrepreneuriaux, avec la société BASE COMMUNE, pour un montant de 14 400 € TTC.

Décision n°2021-DEC-048 : demande de subvention au titre de l'appel a projet pour l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique au titre de l'année 2021. Le coût total des travaux est de 58 849,39 € HT. La demande au titre de la DGD est de 47 000 €, le financement communal est de 11 849,39 €.

Décision n°2021-DEC-049 : Signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG de la Grande Couronne. La collectivité participe aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du CA du CIG soit 48,50 €. La convention est consentie pour 3 ans.

Décision n°2021-DEC-050 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour le financement du projet d'extension du centre de loisirs évolutif en groupe scolaire. Le coût total des travaux est de 1 164 177.00 € TTC. La demande au titre de la DSIL est de 370 000.00 €, le financement communal est de 234 177.00 €.

Décision n°2021-DEC-051 : Signature du contrat de prestation de services avec DECATHLON Herblay pour l'organisation d'une tombola Lors de la Fête du Printemps. La commune de Beauchamp confie à la Société Décathlon la mission d'organiser une tombola, dont la participation est gratuite, afin de distribuer deux lots, pour deux gagnants différents: 1 vélo tout chemin électrique et 1 globber. En contrepartie de l'organisation d'une tombola et de la remise de deux lots, la commune de Beauchamp verse à la société Décathlon la somme de 1 215,83 euros HT, soit 1 459,00 euros TTC.

Décision n°2021-DEC-052 : Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'utilisation de locaux, situés au 45 avenue Roger Salengro à Beauchamp, en vue d'accueillir un centre de PMI.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation des locaux, le Conseil départemental du Val d'Oise s'engage à verser à la ville une redevance d'un montant de 4 995,00 euros TTC par an. Le Conseil départemental du Val d'Oise prendra à ses frais le montant des charges des locaux objets de la convention, ainsi que la moitié des charges des espaces communs. L'occupation précaire est consentie pour une période de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2021, jusqu'au 30 juin 2022, sans possibilité de tacite reconduction.

Du 24 JUIN 2021

Décision n°2021-DEC-053: Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours au centre-ville avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val d'Oise, pendant la fête du printemps. La prestation a eu lieu le samedi 5 juin 2021 pour un montant de 960,00€ TTC.

Décision n°2021-DEC-054: Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours au stade municipal avec le comité départemental des secouristes français Croix Blanche du Val d'Oise, pendant la fête du printemps. La prestation a eu lieu le samedi 5 juin 2021 pour un montant de 480,00€ TTC.

Décision n°2021-DEC-055: demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) 2021 et du contrat de relance écologique (CRTE) pour le financement du projet de couverture bas carbone d'un court de tennis. Le coût total des travaux est de 564 971.00 € HT. La demande au titre de la DSIL/CRTE est de 167 000.00 €, le financement communal est de 113 225.00 €.

Décision n°2021-DEC-056: Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Chantons Ensemble, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville, pour l'année 2021-2022. Le montant de la subvention sollicitée est de 3 500 €.

Décision n°2021-DEC-057: Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé, pour le projet de partenariat Mon oreille a la parole, entre l'école municipale de musique et les écoles primaires de la ville, pour l'année 2021-2022. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 600 €.

Décision n°2021-DEC-058: Demande de subvention à hauteur de 84 746,00 € auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts. Le coût total des travaux est de 564 971.00 € HT. La demande au CDVO est de 84 746,00 €, le financement communal est de 113 225.00 €.

Décision n°2021-DEC-059: Demande de subvention à hauteur de 200 000 € auprès du conseil régional Ile-de-France pour le financement du projet de couverture d'un court de tennis et la réfection en résine des surfaces de deux courts. Le coût total des travaux est de 564 971.00 € HT. La demande au CRIDF est de 200 000,00 €, le financement communal est de 113 225.00 €.

Décision n°2021-DEC-060: Signature du marché de prestations de transports collectifs en autocars au profit de la ville de beauchamp-M21AC01, Lot n°1 : transferts et rotations scolaires (centre omnisports, bibliothèque, stade, centre de loisirs et piscine) avec la société Cars LACROIX 95250 BEAUCHAMP et Lot n°2 : sorties ponctuelles organisées par les services scolaires, enfance-jeunesse ou par les autres services municipaux avec la société Cars LACROIX 95250 BEAUCHAMP. Le marché est un accord cadre à bons de commande dont le montant ne comporte pas de minimum et dont le montant maximum annuel est estimé à 40 000 € HT pour le lot n°1 et sans minimum et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour le lot n°2. Le marché est conclu pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de notification.

Décision n°2021-DEC-061: Signature d'un protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat service pour le progiciel technocarte. Le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois. Le coût de la maintenance annuelle est de 2850,18 € HT, soit 3420,21€ TTC, prix révisable uniquement à la hausse en début de chaque période annuelle.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Suite à la réorganisation des services de la commune qui fait suite à :
 - Un nouveau mandat, un programme politique et de nouvelles délégations,
 - Une volonté de faire progresser la qualité de l'organisation,
 - Des mobilités, des départs à la retraite qui permettent de faire évoluer l'organisation ;

Et donc les objectifs sont les suivants :

- Finaliser la constitution de grandes directions,
- Affirmer le rôle prépondérant de la DRH dans l'organisation,
- Rattacher directement le CCAS à Madame le Maire,
- Une réflexion sur le rapport entre encadrants/nombre de personnes encadrées,
- La définition des intitulés des directions,
- La définition des intitulés de la chaîne hiérarchique.

Il est nécessaire de modifier, créer et supprimer un certain nombre de postes, comme suit :

Ancien poste	Nouveau poste	Cadre d'emplois
ADMINISTRATION GENERALE ⇒ POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE		
Directrice de l'administration Générale	Directrice du pôle Ressources et citoyenneté	Attachés
Responsable du service à la population	Responsable du service à la population	Adjoint administratifs ou rédacteur
Responsable du pôle ressources		
Appariteur, assistant de gestion administrative	Agent en charge du courrier, des élections et des fournitures administratives	Adjoint administratifs

Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Agent en charge des instances, des actes administratifs et des assurances	Adjoint administratifs
COMMUNICATION, EVENEMENTS, ANIMATION VILLE ET VIE ASSOCIATIVE ⇒ POLE CULTURE, COMMUNICATION ET VIE LOCALE		
Directrice de la communication, évènements, animation ville et vie associative	Directrice du pôle Culture, Communication et Vie locale	Attachés
	Responsable communication	Rédacteurs
Responsable animation ville	Responsable manifestations et logistique	Rédacteurs
Responsable de l'Ecole de Musique	Responsable de l'Ecole de Musique et du développement culturel	Rédacteurs
Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Chargé d'accueil, assistant de gestion administrative	Adjoint administratifs
ENFANCE, SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS ⇒ POLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS		
Directrice enfance, scolaire, jeunesse et sports	Directrice du pôle Education, jeunesse et sports	Attachés
Coordinatrice petite enfance	Coordinatrice petite enfance	Puéricultrices
Coordinateur vie scolaire/entretien	Coordinateur vie scolaire/entretien	Agents de maîtrise ou technicien
AMENAGEMENT, ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE ⇒ POLE TECHNIQUE, URBANISME ET AMENAGEMENT		
Directeur des services techniques et de l'aménagement	Directeur du pôle technique, urbanisme et aménagement	Techniciens
Responsable voirie, propreté urbaine et bureau d'études	Responsable des espaces publics	Agents de maîtrise ou technicien
Responsable de la cellule urbanisme	Chargé de l'instruction du droit des sols	Adjoint administratifs
Assistante administrative des services techniques	Référente administrative du service urbanisme et bâtiments	Adjoint administratifs
Gestionnaire du domaine public et conformité	Référente administrative et technique des espaces publics	Adjoint administratifs
CABINET DU MAIRE		
Attaché à la démocratie locale	Chargé de missions et gestion des archives	Bibliothécaires

Il convient de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens postes ci-dessus.

- Suite à l'ouverture d'une classe dans une école maternelle, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM, sur le grade d'agent des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- Suite au départ de l'actuel commis au sein du restaurant municipal et afin de procéder à son remplacement, il est nécessaire d'ouvrir également ce poste au grade d'adjoint technique.
- En prévision de la rentrée de l'Ecole Municipale de Musique de septembre, il convient de revoir le temps de travail et les grades des postes des enseignants artistiques comme suit :

Grade	Date délibération création poste	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Assistant enseignement artistique	26/09/2019	03:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	03:00
Assistant enseignement artistique	26/09/2019	03:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	04:00
Assistant enseignement artistique	18/06/2020	08:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	05:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	04:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	04:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	03:15	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	03:30
Grade	Date délibération création poste	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	09:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	08:00
Assistant enseignement artistique	24/09/2020	06:00	Assist ens artist principal 2 ^{ème} cl	06:00

Il est précisé que les grades non pourvus seront supprimés ultérieurement.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour ces postes, Madame le Maire aura la possibilité de pourvoir les postes par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

- le niveau de recrutement pour les postes ci-dessous, sera :
 - o Responsable communication : formation supérieure dans le domaine de la communication souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
 - o Responsable de l'Ecole de Musique et du développement culturel : formation supérieure dans le domaine culturel souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
 - o Coordinateur vie scolaire/entretien : Bac à bac + 2 et/ou expérience significative dans le domaine
 - o Agent des écoles maternelles : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP petite enfance)
 - o Commis de cuisine : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine
 - o Enseignants artistiques : formation musicale supérieure, titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV ou de niveau III, ou expérience significative dans le domaine de la pratique et de l'enseignement

- la rémunération sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :
 - o la grille indiciaire du grade de recrutement,
 - o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
 - o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
 - o l'expérience professionnelle de l'agent

Du 24 JUIN 2021

- Suite au recrutement d'un Directeur des Services Techniques et de l'aménagement sur le grade de Technicien, il convient de supprimer les grades d'ingénieur et ingénieur principal.
- Suite au recrutement d'un responsable de l'Urbanisme sur le grade d'Attaché, il convient de supprimer les grades d'ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur principal de 2^{ème} classe créés lors du conseil municipal du 24 septembre 2020.
- Suite au départ à la retraite du responsable du restaurant municipal au 1^{er} mai 2021, il convient de supprimer ce poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
- Suite au recrutement d'un chef de cuisine sur le grade de technicien, il convient de supprimer les grades de technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe créés lors du conseil municipal du 24 septembre 2020
- Suite à la création en conseil municipal en date du 8 avril 2021 d'un poste de technicien polyvalent de restauration sur les grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer le poste de plongeur-livreur à TNC à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Suite au départ d'un agent de la salle des fêtes, il convient de supprimer son poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Suite au départ pour mutation de l'agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées au 1^{er} juin 2021, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Suite au recrutement de l'agent social en charge du pôle séniors et personnes handicapées sur le grade de rédacteur, il convient de supprimer les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs créés lors du conseil municipal du 8 avril 2021.
- Suite au recrutement d'un chargé de formation sur le grade d'adjoint administratif, il convient de supprimer les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé lors du conseil municipal du 17 décembre 2021.
- Suite au départ pour mutation de la responsable du service à la population au 1^{er} mai 2021, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet, comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/07/2021
<i>Filière administrative :</i>		
2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2+1+1-1=3
3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3+1+1-1=4
4	Rédacteurs	4+1+1=6
7	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7-1-1-1=4
13	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13-1-1=11
10	Adjoint administratif	10-1=9

<u>Filière technique :</u>		
1	Ingénieur principal	1-1=0
2	Ingénieur	2-1-1=0
3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3-1-1=1
5	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5-1-1-1=2
2	Technicien	2+1=3
13	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13-1=12
37	Adjoint technique	37+1-1=37
<u>Filière sociale :</u>		
10	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	10+1=11
<u>Filière culturelle :</u>		
10	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	0+10=10
10	Assistant d'enseignement artistique à TNC	10

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par 25 « **POUR** » et 4 « **ABSTENTIONS** » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Modifie le tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIF ACTUEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	EFFECTIF AU 01/07/2021
<u>Filière administrative :</u>		
2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2+1+1-1=3
3	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3+1+1-1=4
4	Rédacteurs	4+1+1=6
7	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	7-1-1-1=4
13	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	13-1-1=11
10	Adjoint administratif	10-1=9
<u>Filière technique :</u>		
1	Ingénieur principal	1-1=0
2	Ingénieur	2-1-1=0
3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3-1-1=1
5	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5-1-1-1=2
2	Technicien	2+1=3
13	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13-1=12
37	Adjoint technique	37+1-1=37
<u>Filière sociale :</u>		
10	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	10+1=11
<u>Filière culturelle :</u>		
10	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC	0+10=10
10	Assistant d'enseignement artistique à TNC	10

Du 24 JUIN 2021

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles 3-2 et 3-3,2° de la loi du 26 janvier 1984,

Fixe les niveaux de recrutement comme suit :

- Responsable communication: formation supérieure dans le domaine de la communication souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
- Responsable de l'Ecole de Musique et du développement culturel: formation supérieure dans le domaine culturel souhaitée et/ou une expérience sur un poste similaire
- Coordinateur vie scolaire/entretien : Bac à bac + 2 et/ou expérience significative dans le domaine
- Agent des écoles maternelles : titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP petite enfance)
- Commis de cuisine: titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP, BEP) et/ou expérience significative dans le domaine
- Enseignants artistiques: formation musicale supérieure, titulaires d'un diplôme professionnel de niveau IV ou de niveau III, ou expérience significative dans le domaine de la pratique et de l'enseignement

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments suivants :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

4 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Du 24 JUIN 2021

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- En raison de la nécessité de désherber manuellement les espaces publics, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'agents des espaces verts/voirie à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus.
Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts/voirie.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints techniques.
- Il est nécessaire de créer quatre postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier pour la période allant du 6 juillet au 31 août 2021 inclus
Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.
- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier pour les petites vacances scolaires 2021-2022.
Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, I, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée les emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité définis ci-dessous :

- En raison de la nécessité de désherber manuellement les espaces publics, il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'agents des espaces verts/voirie à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 inclus.
Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine des espaces verts/voirie.
Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints techniques.
- Il est nécessaire de créer quatre postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 6 juillet au 31 août 2021 inclus

Du 24 JUIN 2021

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'agents d'animation non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour les petites vacances scolaires 2021-2022.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Fixe le niveau de recrutement,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments suivants :

- la grille indiciaire des grades de recrutement,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

5 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Du 24 JUIN 2021

- Il est nécessaire de créer des postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus comme suit :
 - 1 poste à 30 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à 26 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 12 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 10 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 8 heures hebdomadaires,
 - 1 postes à 6 heures hebdomadaires.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'accompagnateurs pour l'aide aux devoirs pour les collégiens, non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus comme suit :
 - 1 poste à 3h hebdomadaires
 - 1 poste à 1h hebdomadaire

Les candidats devront justifier d'un niveau bac +2.

La rémunération des agents est fixée à 20,68 € brut de l'heure.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Crée les emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité définis ci-dessous :

- Il est nécessaire de créer des postes d'agent d'animation non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus comme suit :
 - 1 poste à 30 heures hebdomadaires,
 - 1 poste à 26 heures hebdomadaires
 - 1 poste à 22 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 12 heures hebdomadaires,
 - 2 postes à 10 heures hebdomadaires,

Du 24 JUIN 2021

- 2 postes à 8 heures hebdomadaires,
- 1 postes à 6 heures hebdomadaires.

Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou équivalent.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondent au grade des adjoints d'animation.

- Il est nécessaire également de créer 2 postes d'accompagnateurs pour l'aide aux devoirs pour les collégiens, non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin temporaire pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 inclus comme suit :

- 1 poste à 3h hebdomadaires
- 1 poste à 1h hebdomadaire

Les candidats devront justifier d'un niveau bac +2.

La rémunération des agents est fixée à 20,68 € brut de l'heure.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Fixe le niveau de recrutement,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte les éléments suivants :

- la grille indiciaire des grades de recrutement,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par les agents (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle des agents.

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

6 – ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE SALUBRITE MUTUALISE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « SALUBRITE » A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 III,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 Juin 2021,

Vu l'avis de la commission personnel et modernisation des services en date du 15 juin 2021.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le champ de la qualité des logements sur le territoire étant un domaine d'activités mutualisable, c'est dans ce contexte que depuis mi-2017, la communauté d'agglomération Val Parisis met à la disposition des communes qui le souhaitent, un service Salubrité.

A ce jour, 12 communes adhèrent au service mutualisé de la Salubrité, c'est-à-dire, toutes les communes exceptées Eaubonne, Franconville et Taverny.

Du 24 JUIN 2021

Le bilan triennal réalisé de cette mutualisation est très positif dans la mesure où près de la moitié des dossiers clos ont abouti à une remise en état des logements inquiétés.

Ainsi, les Communes membres et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont constaté la nécessité de renouveler cette coopération intercommunale réussie selon les dispositions de l'article L 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales.

Le service Salubrité réalisera les missions suivantes :

- Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
- Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
- Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,
- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

Conformément à l'article L 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CA VAL PARISIS et les communes ont décidé le renouvellement de la convention de mise à disposition de service (ci-annexée) dont l'impact RH est le suivant :

- La mise à disposition concerne un (1) agent territorial, issu de la filière administrative ou technique, de catégorie B, dont les fonctions sont « inspecteur de la salubrité ».
- La structure du service peut être modifiée d'un commun accord, en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties.

Ce même article précise (IV) que dans le cadre des mises à disposition prévues aux II et III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune au service Salubrité mutualisé proposé par la communauté d'agglomération Val Parisis,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la communauté d'agglomération Val Parisis,

Précise que les caractéristiques essentielles de la convention sont :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Missions du service Salubrité mis à disposition :
 - Prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application de la réglementation en vigueur,
 - Réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport à la réglementation en vigueur,
 - Rédaction des courriers et des mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire,

Du 24 JUIN 2021

- Gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.
- **Coût** : chaque dossier confié au service de l'agglomération est facturé à un coût unitaire de fonctionnement, fixé à 460 € TTC

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SIG ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu l'article L 5211-4-1 (III) du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Ainsi, en 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, et délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG, a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021.

Cette mutualisation autour du SIG présente un très bon bilan grâce notamment à :

- La mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : le portail SIG
- La grande diversité des données proposées
- Une forte utilisation du SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan
- L'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération

Si le principe de poursuite de cette mutualisation n'a jamais été remis en cause de manière à répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché très rapides sur ces outils techniques, la CA VAL PARISIS et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse.

Dans ces circonstances, il est proposé aux communes le développement de cette mutualisation en se dotant notamment de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à Val Parisis de se rendre gestionnaire du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) ou de développer de nouvelles applications pour les communes.

Eu égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, il est donc nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service.

En effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de mettre à disposition de ses Communes son service SIG avec pour objectif de :

- Faciliter la mutualisation, l'échange et les acquisitions de données géolocalisées sur le territoire,

Du 24 JUIN 2021

- Mutualiser le matériel de stockage, de gestion et de diffusion de données,
- Mettre en œuvre, partager et faire évoluer des outils communs,
- Respecter des règles communes de production de données,
- Sauvegarder, inventorier et cataloguer les données disponibles.

Les caractéristiques essentielles de la convention sont les suivantes :

- Durée : de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Equipe : élargissement de l'équipe de 2 à 3 personnes avec l'arrivée d'un nouveau technicien ;
- Missions du service SIG mis à disposition :
- Développement, maintenance et évolution de l'infrastructure SI, du portail SIG et des applications développées
- Mise à disposition de diverses données relatives aux compétences des communes
- Formation et accompagnement des utilisateurs
- Gestion du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) en devenant autorité compétente sur le territoire de l'agglomération
- Coût : la convention prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par les communes bénéficiaires de la mise à disposition en fonction d'une formule liée à la population de chaque commune

Les 15 communes ont exprimé leur volonté de poursuivre cette coopération.

Le principe de répartition des coûts est le suivant :

Coûts CAVP	Coûts répartis Communes
50% sur maintenance des outils	50% sur maintenance des outils
50% sur exploitation infrastructure SI	50% sur exploitation infrastructure SI
50% sur charges de personnel	50% sur charges de personnel
50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour	50% sur plans topographiques complémentaires liés au PCRS pour sa création et sa mise à jour

$$\text{Coût Commune} = \frac{\text{Coûts répartis de toutes les communes} * \text{Population Commune}}{\text{Somme des populations des communes bénéficiaires de la mise en commun}}$$

Simulation du coût pour la commune :

2021	2022	2023	2024	Total
1 943 €	2 615 €	4 569 €	3 396 €	12 523 €

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la nouvelle convention multipartite de mise à disposition du service SIG,

Du 24 JUIN 2021

Autorise Madame Le Maire à signer ladite convention avec les 15 communes bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents, sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de chacune des communes approuvant le contenu de ceux-ci.

8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité générale tenue par le Trésorier, il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice. Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice exposé dans le cadre de présente séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

De l'ensemble de ces opérations résultent les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles

Résultat de clôture de 8 490 826.52€

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion 2020 n'appelle aucune observation, ni réserve,

Arrête le compte de gestion 2020 du Trésorier tel qu'exposé ci-dessous :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles.

9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020 DE LA COMMUNE

Vu l'article les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Du 24 JUIN 2021

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2020 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 8 490 826.52€ et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles.

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	411 457,43
	Recettes	0,00
Fonctionnement	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser		-411 457,43

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser (RAR) permet de définir le résultat cumulé 2020 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	8 495 547,31
Solde des restes à réaliser	-411 457,43
Résultat cumulé du compte administratif 2020	8 084 089,88

Résultat de clôture 2020 de 8 495 547.31€ et résultat consolidé avec les restes à réaliser de 8 084 089.88€

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après la sortie de Madame Le Maire, le Conseil municipal, par **23 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON),

Constata l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Arrête les résultats définitifs 2020 tels qu'exposés ci-dessous :

Résultat de clôture du compte administratif	8 495 547,31
Solde des restes à réaliser	-411 457,43
Résultat cumulé du compte administratif 2020	8 084 089,88

Retour de Madame Le Maire.

10 – GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAL – DEFINITION DU MODE DE GESTION

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La gestion du marché forain d'approvisionnement fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la Société E.G.S.
Ce contrat de DSP par affermage a été conclu pour une durée de 3 ans, le 1er Janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre la continuité du service public, il y a lieu d'anticiper la gestion future de ce service public et de se prononcer sur le renouvellement d'une délégation de service public.

Présentation du service actuel

Le marché d'approvisionnement se déroule le jeudi et le dimanche. Son périmètre offre une halle réservée aux commerces alimentaires et métiers de bouche d'environ 400m² et une aire de plein vent d'environ 465 m² permettant d'accueillir une quarantaine de commerçants.
Depuis janvier 2016, le marché est géré dans le cadre de deux délégations de service public successives de 3 ans chacune.
Le délégataire a en charge, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du marché.

Les modes de gestion envisageables

Plusieurs modes de gestion de ce marché d'approvisionnement sont possibles, à savoir :

❖ La gestion en régie

Un service public est géré en régie lorsque la collectivité le gère elle-même avec ses propres moyens financiers et en matériels, avec ses propres agents. Cette régie est dépourvue d'autonomie financière. Elle ne gère pas de recettes propres et les dépenses engagées ne sont pas distinctes du reste des dépenses de la collectivité.

Il existe deux formes de régies. La première est dite régie simple alors que la seconde est qualifiée de régie autonome.

- La régie simple

La régie directe correspond à l'hypothèse où la collectivité gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion commerçants, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

- La régie autonome

Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière sans pour autant disposer de la personnalité morale.

Cette régie créée par délibération de l'assemblée délibérante (fixation des statuts et des moyens mis à disposition) sera placée sous l'autorité de la commune mais devra disposer d'un budget spécial annexé au budget général (art. L2221-11 du CGCT) et d'organes propres de gestion.

L'avantage de maîtriser le service s'efface toutefois devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment financier, exclusivement assumé par la collectivité publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la commune dispose de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge du service concerné. En effet, l'activité du marché d'approvisionnement nécessite de fortes compétences commerciales, une connaissance accrue du réseau professionnel et la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion ne paraît pas approprié.

❖ La gestion par un établissement public

L'établissement public est une personne morale de droit public créée par une collectivité territoriale. A la différence de la régie, l'établissement public est doté de la personnalité morale.

Toutefois, il reste rattaché à la collectivité qui l'a créé.

Cet établissement public (en l'occurrence un EPIC compte tenu du service public concerné) se verrait confier des missions de contrôle et/ou d'exploitation du service public, dans les limites posées par les statuts (adoptés par la commune).

L'établissement public doit disposer d'organes de gestion qui lui sont propres :

- un conseil d'administration, dans lequel la collectivité publique doit être représentée et appelé à délibérer sur les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'établissement ;
- un directeur nommé par ce conseil et doté de larges pouvoirs (ordonnateur des dépenses et recettes, exécution des décisions du conseil d'administration).

L'établissement public est également doté d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration, et de la capacité juridique à passer des contrats (soumis au droit de la commande publique).

En choisissant ce mode de gestion, la Commune n'assumerait qu'indirectement les risques liés à l'exploitation du service public concerné. Il s'agit là d'un mode de gestion intermédiaire entre la régie directe et la gestion externalisée : la gestion de l'activité n'est pas « intégrée » à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régie, mais elle n'est pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'un contrat de la commande publique.

❖ La délégation contractuelle de service public

Le Code de la commande publique réunit désormais au sein d'un même corpus juridique tous les contrats de logique concessive (auparavant séparé entre la Délégation de Service Public, la Concession de travaux et la Concession de services).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique définit le contrat de concession comme « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Un contrat de concession de travaux a pour objet :

1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux

2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire. A la fin de la concession le concessionnaire remet gratuitement, à la personne publique concédant, les ouvrages et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Or, les installations du marché d'approvisionnement étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

Un **contrat de concession de services** a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Dans cette formule, c'est la collectivité publique qui remet au délégataire les équipements et installations nécessaires au fonctionnement du service. Ce dernier exploite à ses risques et périls le service et les équipements, mais ne supporte pas les charges liées à l'établissement du service public, c'est à dire les investissements initiaux.

Le délégataire se rémunère directement sur l'usager du service public en contrepartie de la prestation fournie, mais doit verser une « surtaxe » à la collectivité publique correspondant au droit de gérer le service public et à la jouissance des installations.

Cette dernière option est la forme actuelle de gestion du marché d'approvisionnement et paraît être toujours la plus adaptée.

En effet, les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement.

En conclusion, cette forme de délégation paraît la plus adaptée et la plus à même de donner satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier. Elle permet de faire appel à un professionnel du secteur avec des capacités potentiellement plus importantes en terme d'optimisation de fréquentation, de réactivité et de maintien des tendances des marchés d'approvisionnement et d'optimisation financière.

La mise en place de ce contrat de concession de délégation de service public pourrait se faire sur une durée de 5 ans.

Les principales caractéristiques du futur contrat

Concernant le principe et le périmètre de la délégation, le contrat envisagé prévoit :

- de reconduire les principales dispositions du contrat actuel, à savoir la promotion et l'organisation des marchés selon les horaires, la fréquence et les jours fixés par la ville,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires pour répondre aux objectifs de diversité des commerces tant sur la nature que sur les prix des marchandises, ainsi que le développement de la fréquentation et de la cohésion entre les commerçants,
- le placement des commerçants,
- la perception des droits de places,
- la recherche et implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants,
- la gestion des litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant prérogative du maire,
- la mise en place d'une commission de suivi du marché,
- les animations du marché en lien avec la ville,
- le conseil à la ville pour toutes les opérations touchant au marché d'approvisionnement.

Concernant la maintenance et l'entretien :

- L'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté,
- Les travaux de gros entretien (notamment sur le clos, hors menuiseries, et le couvert) sont à la

Du 24 JUIN 2021

charge de la collectivité,

- Le délégataire s'assurera de la propreté des lieux et de ses abords pendant et après les marchés,

Concernant la rémunération, le délégataire se rémunérera sur :

- les droits de places acquittés par les commerçants abonnés et volants,
- les recettes au titre des activités annexes (animations, ...).

Concernant les redevances versées par le délégataire à la ville de Beauchamp, il est prévu qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, le délégataire versera à la ville une redevance annuelle et forfaitaire et organisera a minima 3 animations l'an.

La durée du contrat est prévue pour 5 ans maximum à compter du 1er janvier 2022.

Le contrat dont le montant est inférieur au seuil européen sera passé en procédure simplifiée.

La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 190 000 € par an, soit 950 000 € pendant la durée du contrat (5 ans).

La conclusion d'une convention de concession de service implique la validation par le conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil pour validation, avant signature.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Choisit, pour la gestion du marché forain d'approvisionnement, la mise en œuvre de la procédure de concession de services, sous forme de délégation de service public, pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1er janvier 2022.

Autorise Madame le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

11 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-071 du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La délibération n°2019-071 du 13 juin 2019 avait arrêté pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs suivant pour l'école de musique :

Grille tarifaire	A		B		C		D		E		F		G		EXT	
	2018/ 2019	2019/ 2020														
Eveil musical	80 €	81 €	96 €	97 €	115 €	116 €	138 €	139 €	166 €	167 €	199 €	200 €	239 €	241 €	340 €	342 €
parcours découverte	150 €	151 €	180 €	181 €	216 €	217 €	259 €	261 €	311 €	313 €	373 €	376 €	448 €	451 €	549 €	553 €
cursus instrumental et vocal	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	597 €	601 €	657 €	661 €	718 €	723 €
chorale + formation musicale	70 €	70 €	77 €	78 €	85 €	86 €	93 €	94 €	102 €	103 €	113 €	114 €	124 €	125 €	182 €	183 €
ateliers, chorale, orchestre seul	50 €	50 €	55 €	55 €	61 €	61 €	67 €	67 €	73 €	73 €	81 €	82 €	89 €	90 €	114 €	115 €
2ème instrument *	200 €	201 €	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	547 €	551 €	600 €	604 €
pratique instrumentale ou vocale sans FM*	220 €	221 €	253 €	255 €	291 €	293 €	335 €	337 €	385 €	388 €	442 €	445 €	509 €	512 €	661 €	665 €

* inscriptions dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille, Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité pour les membres d'une même famille.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = \text{Tm}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tm}_9 = (\text{Ta} - \text{Tm}_1 - \text{Tm}_2 - \text{Tm}_3 - \text{Tm}_4 - \text{Tm}_5 - \text{Tm}_6 - \text{Tm}_7 - \text{Tm}_8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = \text{Tt}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tt = tarif du trimestre

Du 24 JUIN 2021

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve les tarifs de l'école municipale de musique, exposés ci-dessous, à compter de la rentrée 2021/2022 :

Grille tarifaire	A		B		C		D		E		F		G		EXT	
	2018/ 2019	2019/ 2020														
Eveil musical	80 €	81 €	96 €	97 €	115 €	116 €	138 €	139 €	166 €	167 €	199 €	200 €	239 €	241 €	340 €	342 €
parcours découverte	150 €	151 €	180 €	181 €	216 €	217 €	259 €	261 €	311 €	313 €	373 €	376 €	448 €	451 €	549 €	553 €
cursus instrumental et vocal	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	597 €	601 €	657 €	661 €	718 €	723 €
chorale + formation musicale	70 €	70 €	77 €	78 €	85 €	86 €	93 €	94 €	102 €	103 €	113 €	114 €	124 €	125 €	182 €	183 €
ateliers, chorale, orchestre seul	50 €	50 €	55 €	55 €	61 €	61 €	67 €	67 €	73 €	73 €	81 €	82 €	89 €	90 €	114 €	115 €
2ème instrument *	200 €	201 €	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	547 €	551 €	600 €	604 €
pratique instrumentale ou vocale sans FM*	220 €	221 €	253 €	255 €	291 €	293 €	335 €	337 €	385 €	388 €	442 €	445 €	509 €	512 €	661 €	665 €

* inscriptions dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille, Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité pour les membres d'une même famille.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{9} = Tm$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tm9 = (Ta - Tm1 - Tm2 - Tm3 - Tm4 - Tm5 - Tm6 - Tm7 - Tm8)$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Tarif (Ta)}}{3} = Tt$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,

Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$Tt3 = (Ta - Tt1 - Tt2)$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

12 – ADOPTION D'UNE GRATUITE EXCEPTIONNELLE POUR L'ACTIVITE BADMINTON EN RAISON DE LA FERMETURE PROVOQUEE PAR LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La crise sanitaire a conduit à l'arrêt complet de l'activité badminton proposée par la collectivité. Seulement 2 séances ont pu être dispensées aux adhérents en octobre 2020.

Il est proposé aux inscrits de l'année sportive 2019-2020 de bénéficier d'une gratuité pour leur inscription sur la saison 2021-2022. (Nombre de personnes potentiellement concernées : 9).

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve la gratuité exceptionnelle pour l'activité badminton pour la saison 2021-2022 pour les adhérents 2020-2021.

Du 24 JUIN 2021

13 – ADOPTION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES A L'ASSOCIATION UKT- ANNEE 2021

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association sportive UKT, au titre de l'année 2021.
 Pour rappel, la subvention pour cette association n'avait pas fait partie de la délibération du Conseil du 14/04/2021 car le dossier de demande de subvention de l'association n'était pas complet.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2020	montant demandé par l'association 2021	Montant 2021 proposé	Remarques
U.K.T. (Karaté)	10 000 €	15 000 €	6000€	Acompte de 3000€ déjà versé (CM du 28/01/21)

Cet exposé entendu
 Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la subvention accordée à l'association UKT pour l'année 2021, exposé ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant attribué en 2020	montant demandé par l'association 2021	Montant 2021 proposé	Remarques
U.K.T. (Karaté)	10 000 €	15 000 €	6000€	Acompte de 3000€ déjà versé (CM du 28/01/21)

14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Contrat Enfance Jeunesse n°2019-052,
 Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Le 18 juin 2020, le conseil municipal de Beauchamp a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'une durée de 4 ans, passé entre la Caf du Val d'Oise et la Ville afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

En septembre 2020, la ville a réservé 5 berceaux supplémentaires à la crèche d'entreprise Les Petits Chaperons Rouges.

Du 24 JUIN 2021

Il est donc proposé de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin d'intégrer cette action nouvelle. Celle-ci sera prise en compte dans le calcul de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Les parties conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour chaque action nouvelle, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Le montant annuel forfaitaire est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention,
- de la réalisation de l'action nouvelle,
- du niveau d'atteinte des objectifs,
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation,
- de la production complète des justificatifs.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables jusqu'au 31/12/2022 (date de fin de la convention CEJ).

Le montant forfaitaire de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) de cette action nouvelle est plafonné selon la formule suivante :

-(montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264.

A titre indicatif, le montant estimé de la Psej est de :

- 10 753€ pour l'année 2020 (4 mois),
- 28 294€ pour 2021(année complète),
- et 28 617 pour 2022 (année complète).

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse, ayant pour objet l'intégration de 5 berceaux supplémentaires à la crèche d'entreprise Les Petits Chaperons Rouges.

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE » AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

En avril 2020, le conseil départemental du Val d'Oise a décidé de lancer un appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique.

Ce PNA a pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs.

La commune de Beauchamp a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a déposé un projet « Beaux Champs pour Pollinisateurs sauvages », lequel prévoit :

Du 24 JUIN 2021

- Des actions de sensibilisation et la mise en place d'un terrarium dans chaque école,
- La construction d'hôtels à insectes qui seront installés sur le territoire communal,
- Le fleurissement de l'espace public, notamment du cimetière ou encore des pieds d'arbres, avec le concours des riverains volontaires,
- Des animations à destination du tout public et des sessions de formation pour les professionnels
- Des actions de comptage pour apprécier les populations d'insectes présentes,
- L'installation et l'entretien de ruches municipales.

Il sera réalisé en partenariat avec des associations et des professionnels de l'apiculture et avec la participation des habitants.

Il a été présenté pour un coût total de 31.000 € sur deux ans.

Le Conseil Départemental a ainsi accordé pour la réalisation de ce projet une subvention de 7.743 € dont le versement est conditionné à la signature d'une convention de subventionnement (document joint).

Cette convention stipule que les actions subventionnées sont :

- Actions de comptage
- Matériel de communication
- Animations pour les scolaires
- Transformations de parcelles au cimetière
- Formation des agents et des élus

La convention sera conclue pour 2021 et sera valable jusqu'à la finalisation des actions soutenues par le département, au plus tard le 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention départementale est de 7 743 euros.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

16 – ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DEL 2020-099 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2020 ET ADOPTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE A 1€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2020-099 en date du 17 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires, extrascolaires et restauration,

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

La stratégie de l'Etat de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Du 24 JUIN 2021

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- La collectivité reste libre de sa politique tarifaire sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité (trois tranches progressives minimum, calculées selon les revenus des familles ou au quotient familial, dont au moins une tranche ou le tarif est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€),
- Une délibération fixant la tarification sociale pour une durée illimitée ou fixée,
- Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif,
- Signer une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des solidarités et de la santé.

Seules les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif.

Il est donc proposé d'adopter le tarif social de la cantine à 1€ selon les modalités suivantes :

Le tarif minimum est fixé à 1€ pour le service de restauration scolaire du quotient familial (QF) 0€ à 668.99€.

Le nombre de familles concerné par cette tranche de quotient est : 185.

Il est précisé que les enfants ne résidant pas sur la commune et dont le quotient familial était égal ou inférieur à 668.99€ bénéficient également et à titre dérogatoire du tarif à 1€.

Il est proposé d'appliquer cette tarification au 01/09/2021.

De septembre 2020 à mai 2021, 23 680 repas ont été servis pour les enfants des familles de la première tranche de quotient.

L'application du tarif social à 1€ (contre 1.50€ en 2020 puis 1.54€ en 2021 pour cette tranche de quotient) aurait généré une perte de recette de 12 283€ pour une subvention perçue de 71 040€.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge partiellement la délibération DEL n°2020-099 du 17 décembre 2020 en ce qui concerne les éléments relatifs à la restauration scolaire sous réserve d'éligibilité de la commune au dispositif de la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ et ce uniquement sous réserve de la signature d'une convention triennale avec le Ministère des solidarités et de la santé ;

Instaure un tarif social de restauration selon les modalités suivantes :

- Le tarif minimum est fixé à 1€ jusqu'au coefficient familial 668.99€ pour les enfants de la commune comme pour les hors commune,

Du 24 JUIN 2021

- Entre le quotient de 668.99€ et 2495,65 le tarif est déterminé au taux d'effort de 0.230%, en application de la formule (QF de la famille x 0.230%),
- Le tarif maximum plafond (à partir du quotient 2495,66) est fixé à 5.74€ pour les habitants de la commune,
- Le tarif hors commune au-delà du quotient familial 668.99€ est fixé à 6.77€.

Autorise Madame Le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des solidarités et de la santé, ainsi que tous documents afférents.

17 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 227-5 à R227-22 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Il est proposé des mises à jour concernant le règlement intérieur des activités périscolaires.
Il est rappelé que la précédente mise à jour a été effectuée lors du CM de 17/12/2020

Ce nouveau règlement s'appuie donc sur les évolutions suivantes :

- Modification des modalités d'accueil du soir en élémentaire
- Modification d'un élément concernant la discipline
- Modification des horaires du matin des accueils périscolaire et centre de loisirs

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « *Le nouveau règlement intérieur des services d'accueil périscolaire prévoit de retarder l'heure d'accueil des enfants de 7h à 7h30 le matin. Nous, Beauchamp à votre image, votons CONTRE ce nouveau règlement intérieur qui réduit le service aux parents et pénalise ceux qui doivent partir travailler très tôt le matin.* »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve le Règlement intérieur du centre de loisirs.

18 – ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL 2020-099 en date du 17 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires, extrascolaires et restauration,
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Dans le cadre du PEDT, et après un travail de concertation avec les associations de parents d'élèves et la communauté éducative, il est proposé de modifier l'activité du périscolaire du soir en élémentaire La volonté étant de pouvoir proposer une activité complémentaire à l'étude sur le créneau 16h30-19h avec un temps de loisirs permettant une reprise dès 17h des enfants.
La tarification doit donc évoluer en ce sens.

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

TARIFS PRECEDENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,99	669>96 8,99	969>12 93,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>22 69	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,63 €	2,33 €	3,04 €	3,74 €	4,45 €	5,15 €	5,86 €	6,56 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	13,09 €	18,72 €	24,34 €	29,97 €	35,60 €	41,23 €	46,85 €	52,48 €
ETUDE - UNITE	2,50 €	3,57 €	4,64 €	5,71 €	6,77 €	7,84 €	8,91 €	9,98 €
ETUDE - FORFAIT	20,01 €	28,56 €	37,10 €	45,65 €	54,20 €	62,75 €	71,29 €	79,84 €
POST ETUDE - UNITE	1,86 €	2,66 €	3,47 €	4,27 €	5,08 €	5,88 €	6,69 €	7,49 €
POST ETUDE - FORFAIT	14,91 €	21,34 €	27,77 €	34,20 €	40,63 €	47,06 €	53,49 €	59,92 €

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,99	669>96 8,99	969>12 93,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>22 69	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,90 €	2,70 €	3,53 €	4,34 €	5,16 €	5,97 €	6,80 €	7,61 €

ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	15,20 €	21,62 €	28,21 €	34,71 €	41,30 €	47,79 €	54,3 8 €	60,8 8 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM UNITE	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,3 4 €	11,5 8 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM FORFAIT	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,7 0 €	92,6 1 €

La tarification du centre de loisirs prévue par la délibération DEL n°2020-099 reste inchangée.

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - o Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - o Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « La majorité propose une tarification des activités du service enfance qui ne prend pas en compte la réduction du service de garderie du matin. Le temps de service est réduit d'un tiers mais le tarif reste le même. De plus la majorité n'a toujours pas égalisé le tarif de garderie du matin entre les maternelles et les élémentaires ce qui maintient la discrimination entre les citoyens pour un même service. Le groupe Beauchamp à votre image vote CONTRE. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,9 9	669>96 8,99	969>12 93,99	1294>1 618,99	1619>1 943,99	1944>2 268,99	>2269	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	38,56 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,44 €	71,04 €

ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,90 €	2,70 €	3,53 €	4,34 €	5,16 €	5,97 €	6,80 €	7,61 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	15,20 €	21,62 €	28,21 €	34,71 €	41,30 €	47,79 €	54,38 €	60,88 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM UNITE	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,34 €	11,58 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM FORFAIT	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,70 €	92,61 €

La tarification du centre de loisirs prévue par la délibération DEL n°2020-099 reste inchangée.

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires : une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes) : tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - o Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - o Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

19 – ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LES « CLASSES SANS CARTABLE » DE L'ECOLE PASTEUR ET TARIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte.

A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu.

Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 28 juin au 5 juillet 2021 (4j)

Thématique : Sciences et nature

Nombre d'enfants : 82 (3 classes : 2 CM2 et 1 CM1/CM2)

Activités prévues : découverte des œuvres de L. De Vinci, activités astronomie, journée en Baie de Sommes, séance de planétarium à la découverte du ciel, atelier éruption volcanique

Coût du projet : 14 678 €

La tarification :

Du 24 JUIN 2021

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	32	34	36	38	40	42	44	48
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8	8	8	8	8	8	8	8
Soit participation finale des familles en €	24	26	28	30	32	34	36	38

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet).

La collectivité émettra un titre de recette auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8€ par enfant.

Reste à charge de la collectivité de 11 500 € pour le projet.

Déclaration du groupe Beauchamp à Votre Image : « Nous, Beauchamp à votre image, groupe d'opposition nous avons proposé que les classes sans cartable soient gratuites pour les familles cette année. En effet, le budget de la commune a prévu pour les classes transplantées en 2021 un budget qui couvre largement le coût de 27783 € des classes sans cartables. De plus la facturation des familles et la refacturation sur la coopérative des écoles ne permettra qu'une économie de 5823 € montant ridicule par rapport au budget général de notre commune ! Nous regrettons que notre proposition n'ait pas été retenue par la majorité aussi nous votons CONTRE la tarification proposée. »

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	32	34	36	38	40	42	44	48
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8	8	8	8	8	8	8	8
Soit participation finale des familles en €	24	26	28	30	32	34	36	38

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet).

La collectivité émettra un titre de recette auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8€ par enfant.

20 – ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LES « CLASSES SANS CARTABLE » DES CM2 DE L'ECOLE PAUL BERT ET TARIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte.

A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu.

Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 21 juin au 25 juin 2021 (4j)

Thématique : Cinéma

Nombre d'enfants : 60 (2 classes de CM2)

Activités prévues : Réalisation film. Tournage/initiation montage. Découverte du travail de régie

Coût du projet : 7 500 €

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	20	22	24	26	28	30	32	36
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	11,6	13,6	15,6	17,6	19,6	21,6	23,6	27,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

Du 24 JUIN 2021

Reste à charge de la collectivité de 5 980€ pour le projet.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	20	22	24	26	28	30	32	36
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	11,6	13,6	15,6	17,6	19,6	21,6	23,6	27,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

21 – ADOPTION DE LA TARIFICATION POUR LES « CLASSES SANS CARTABLE » DES CM1 DE L'ECOLE PAUL BERT ET TARIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte.

A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu.

Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 28 juin au 6 juillet 2021 (3j)

Thématique : Histoire

Nombre d'enfants : 59 (2 classes de CM1)

Activités prévues : Découverte du Moyen Age : Atelier tannerie, archerie, présentation des armures et des armes ; atelier jonglerie, calligraphie, escrime, découverte des œuvres de L. De Vinci.

Coût du projet : 5 605 €

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Du 24 JUIN 2021

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 3jours) en €	15	16,5	18	19,5	21	22,5	24	27
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	6,6	8,1	9,6	11,1	12,6	14,1	15,6	18,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

Reste à charge de la collectivité de 4 480€ pour le projet

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « CONTRE »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessous :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 3jours) en €	15	16,5	18	19,5	21	22,5	24	27
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	6,6	8,1	9,6	11,1	12,6	14,1	15,6	18,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

22 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BEAUCHAMP ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu les articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure.

Conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure, il doit être précisé la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il doit être également déterminé les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Du 24 JUIN 2021

L'objet de la convention de coordination est de fixer ces éléments, elle est signée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise et par le Maire de la commune.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

23 – ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (AMIF)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

L'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

En 2020, l'association a mis en place de nouveaux formats et de nouveaux outils afin de mieux accompagner les communes franciliennes dans les problématiques rencontrées sur le terrain, notamment dans le cadre de la lutte contre l'épidémie (webinaires, échanges rapides avec les ministères et représentants de l'Etat, ...).

Etre membre de l'association c'est pouvoir :

- Profiter du laboratoire d'idées que représente l'AMIF à travers des commissions, colloques et autres moments d'échanges privilégiés,
- Découvrir les bonnes pratiques des communes franciliennes dans le cadre de visites sur le terrain,
- Se tenir informé de l'actualité en lien avec les compétences des Maires et la vie des communes en Ile-de-France.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 809,88 €.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) pour l'année 2021.

24 – INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

25 – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR

Du 24 JUIN 2021

Question orale d'Alain CARREL : « Madame le maire,

On voit fleurir sur les clôtures de Beauchamp des gros panneaux jaunes « Century 21 ». Ceci fait suite à une opération de communication intitulée « gagnez votre taxe foncière » organisée par cette agence immobilière.

La commune de Beauchamp possède-t-elle un règlement de publicité ? et dans l'affirmative, qu'envisagez-vous pour faire cesser cette pollution visuelle que constitue cette campagne de publicité déguisée ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Monsieur le Conseiller,

En ce qui concerne les panneaux accrochés par les agences immobilières sur les clôtures ou bâtiments, il convient de distinguer deux choses :

- Les panneaux mentionnant un bien « à vendre » sont considérés comme des enseignes indicatrices d'une forme d'activité commerciale.
- Les panneaux mentionnant un bien « vendu » sont par contre assimilés à des publicités car ils ne correspondent pas à une activité commerciale sur ce bien.

Ces deux types de dispositifs sont soumis au respect du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), qui est exécutoire sur la commune depuis le 5 décembre 2019 et qui complète et adapte le Règlement National de Publicité (RNP).

Les publicités, quelle que soit leur dimension, et les enseignes supérieures à 1m² sont interdites sur les clôtures et ceci sur tout le territoire de la commune.

En zone d'habitation (centre-ville et zone pavillonnaire) seuls les dispositifs publicitaires inférieurs à 1m² apposés sur les façades des bâtiments sont autorisés. Les enseignes y sont autorisées sous restrictions, notamment de leur intégration à l'architecture du bâtiment. Les enseignes disposées sur les balcons sont interdites.

Il est possible que les panneaux accrochés par les agences immobilières ne respectent pas toujours ces règles. Leur caractère éphémère rend difficile les actions de contrôle.

Nous allons être vigilants à ce que ces panneaux respectent la temporalité de l'action commerciale et ne soient pas détournés en publicité permanente. Et nous procéderons auprès des professionnels à un rappel des règles si nécessaire. »

Question orale de Marie-Laure KEPEKLIAN : « Madame le maire,

La procédure de modification simplifiée du PLU est en cours (avec peu de publicité, celle-ci ayant même disparu de la page d'accueil du site de la mairie...).

Le point majeur est l'adaptation du règlement graphique et écrit de la zone UIs (zone d'activités nord). Cette modification doit permettre la construction et l'aménagement d'activités relevant de la législation des installations classées pour l'environnement soumises au régime des autorisations. Le **PLU actuel** interdit ces installations plus à risques.

Il n'est apporté aucune justification à ce changement important vis-à-vis de la protection de l'environnement dans le rapport de présentation.

Pouvez-vous nous indiquer clairement quelle modification ou extension va être apportée au projet LUCIA/VECTURA et à quel horizon ? »

Réponse de Madame NORDMANN : « Madame la Conseillère,

Il existe trois régimes de classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels sur l'environnement selon les différents types d'activités :

- La déclaration
- L'enregistrement
- L'autorisation

Du 24 JUIN 2021

Ces niveaux prennent en compte la nature des produits mais également leur quantité. Ainsi, un site traitant plus de 50 tonnes/jour de déchets non dangereux (végétaux par exemple) sera soumis au régime de l'autorisation alors qu'un site traitant moins de 7 tonnes de déchets dangereux sera soumis à celle de la déclaration contrôlée.

La société Vectura a déposé un dossier soumis à enregistrement en raison du stockage de produits ou matériaux d'un volume de 896.129 m³. Il ne s'agit pas nécessairement de produits ou matériaux dangereux, mais susceptibles de prendre feu (palettes, emballages, pièces manufacturées comportant du plastique comme en utilise la société Pommier par exemple...)

Au-delà d'un volume de 900.000 m³, elle deviendra soumise au régime d'autorisation. L'augmentation prévisible des volumes traités liée à l'accueil de futurs opérateurs et à l'ajout de bâtiments engendrera un dépassement de ce seuil.

La modification simplifiée du PLU a donc pour objectif d'anticiper cette évolution.

Elle ne préjuge en rien du caractère « plus à risques » ou non des activités qui seront accueillies sur le site Vectura. Je vous rappelle que cette société a pris le relais de 3M France qui pendant plusieurs décennies a exploité des unités de production de produits chimiques, abrasifs ou encore détergers. Ces activités étaient déjà soumises au régime de l'autorisation. Les espaces aménagés par Vectura sont destinés avant tout à des entreprises de service : ils intègrent des zones logistiques à des zones d'assemblage, de tri, de packaging, de contrôle qualité... Comme le site 3M qui en son temps avait reçu le prix de l'environnement Ile de France, le site Vectura vise à un développement respectueux du cadre urbain en se plaçant sous la norme environnementale BREEAM Very Good .

La nature et le calendrier des évolutions prochaines du site sont du ressort de la société Vectura et nous n'avons reçu de sa part aucune information à ce sujet.

En ce qui concerne les informations relatives à ce dossier diffusées auprès des Beauchampois, outre l'affichage réglementaire qui a bien sûr été assuré, elles ont fait l'objet :

- D'une pleine page dans le numéro 13 du magazine municipal de mars-avril
- D'un article sur le site de la ville qui a été publié le 25 mai et figure encore dans la page « Actualités » ainsi que dans la rubrique « Urbanisme ».
- D'une mise en avant « A la une » sur la page d'accueil du site pendant plus de trois semaines. Comme vous le savez, cette rubrique a vocation à évoquer l'actualité immédiate de la ville qui s'est déplacée aujourd'hui sur les élections départementales et régionales, la situation sanitaire ou encore le plan canicule.

Les Beauchampois ont donc eu possibilité de s'informer sur ce dossier et s'exprimer en connaissance de cause dans le registre des observations ouvert à cet effet et qui le demeurera jusqu'au 1^{er} juillet.»

La séance est levée à 21h25.

Beauchamp, le 30 juin 2021
Le Maire

Françoise NORDMANN

